

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°23- 60

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

**Objet : RENOVATION THERMIQUE DE 3 BATIMENTS COMMUNAUX  
SALLE DES FETES, DOJO, MAISON DES JEUNES**

**(Annule et Remplace la délibération N°23-29)**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 14 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

**Présents** (19) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Sylvain LAMOTHE, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Olivier MOURELON, Nicolas FERET, Guillaume BOUSBIB, Yohann PECHE, David FAURE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Martial ZANINETTI, Corine SEGUIN, Pierre HARROUARD, Elise MOURA.

**Pouvoirs** (2) :

Laure IVASKEVICIUS ..... pouvoir à Philippe PAQUIS

Sonia MEYRE ..... pouvoir à Pierre HARROUARD

**Absentes (2)** : Vanessa LABORIE-SALESSE, Christine GARRIDO

**Nombre de Conseillers en Exercice** : 23

**Secrétaire de séance** : Anne-Sophie ORLIANGES

\*\*\*\*\*

La commune a souhaité s'engager dans une politique de rénovation et de mise aux normes de son patrimoine bâti notamment au niveau énergétique. Ainsi, l'espace Brémontier constitué par la salle des fêtes, le dojo et la salle des jeunes, doit tout prochainement accueillir un réseau de chaleur alimenté par un chaudière à énergie renouvelable de type biomasse.

Concomitamment à ces travaux, il paraît opportun de procéder à un renforcement de l'isolation de ces bâtiments afin d'une part de se mettre en conformité avec les obligations légales issues du décret tertiaire imposant une réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments publics et d'autre part de limiter les coûts de fonctionnement de l'ensemble bâti pour la collectivité.

A titre d'information, la commune a obtenu via la DSIL 2021 un financement visant à isoler et réguler thermiquement ces bâtiments.

Ce projet a été chiffré à 786 390 € HT. Une partie des travaux sont éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local (déjà obtenue pour ce projet) ainsi qu'aux subventions départementales.

Les dépenses éligibles à l'aide départementale au titre de la transition énergétique par bâtiment ont été chiffrées à 163 710 € HT pour la salle de fêtes, 154 860 € HT pour le dojo et 163 020 € HT pour la maison des jeunes.

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi de Transition énergétique pour les bâtiments à usage tertiaire en particulier son article 17 ;

**CONSIDERANT** le choix de la collectivité de procéder à la mise en œuvre de la transition énergétique sur son territoire notamment dans le cadre de la réhabilitation de son patrimoine bâti ;

**CONSIDERANT** que le montant estimé des travaux d'isolation thermique s'é  
**CONSIDERANT** que ces travaux sont éligibles aux subventions de l'É  
 l'investissement local) et du Conseil Départemental ;

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel ci-après détaillé ;

Financeurs	Pourcentage	Montant (€)
Etat DSIL (antérieurement obtenue)	43%	209 192,8
Conseil Départemental Salle de fêtes (transition énergétique)	12%	60 000
Conseil Départemental Dojo (transition énergétique)	12%	60 000
Conseil Départemental Maison des jeunes (transition énergétique)	11%	55 000
Commune (autofinancement)	20 %	97 398
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>481 590 €</b>

*Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

- APPROUVE** Le projet d'isolation thermique de la salle des fêtes ainsi que le plan de financement proposé.
- AUTORISE** Madame la Maire à solliciter les partenaires financeurs et à signer tous documents relatifs à l'octroi de subventions de ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre seront les signatures.

La secrétaire de séance,



Anne-Sophie ORLIANGES



La Maire,



Sophie BRANA

La Maire,

*. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.*

*. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.*